



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18 heures 02, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 13 mars 2023.

Etaients présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; GOSSET Christine ; LAUNOY Ketty ; SOREL Bénédicte ; LE BARS Jasmine ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; DELESTREES Patrick ; REMY Françoise ; BAUDUIN Jessica ; MESSEAN Eric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : LAPORTE Jean- François ; LAPORTE Emmanuelle

Absent : GILLET Pierre-Alain

Jasmine LE BARS est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire

- En date du 9 mars 2023, décision 2023-01 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour le remplacement de la chaudière de l'école

- pour un montant de 5 427,46 €.
- En date du 9 mars 2023, décision 2023-02 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour la remise en état du mur de soutènement du périscolaire pour un montant 17 633,70 €. Cette Décision sera annulée et remplacée par la décision 2023-07 d'un montant de 5041,40€.
- En date du 9 mars 2023, décision 2023-03 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour le remplacement de la porte du garage pour un montant de 1 922,93 €.
- En date du 9 mars 2023, décision 2023-04 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour la création d'un parcours de sécurité routière à l'école pour un montant de 731,39 €.
- En date du 9 mars 2023, décision 2023-05 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour la signalisation en résine thermostatique sur la RD12 routière à l'école pour un montant de 1 364,00 €.
- En date du 9 mars 2023, décision 2023-06 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour la signalisation en résine thermostatique dans diverses rues du village routière à l'école pour un montant de 2 846,00 €.

1 / Sortie d'une commune du SIRESCO

Par délibération du 7 juillet 2022, la commune d'Aubervilliers a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Commune et Syndicat sur les modalités financières du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 6 décembre 2022, a accepté la demande de retrait de la collectivité. Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets d'éditer les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait d'une Commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de

l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Commune d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

VU la délibération n° 101 du Conseil Municipal d'Aubervilliers du 7 juillet 2022 relative à sa demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n° 2022/59 du 6 décembre 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), acceptant le retrait du SIRESCO de la commune d'Aubervilliers,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU les conditions financières du retrait de la Commune d'Aubervilliers telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Commune d'Aubervilliers retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le retrait de la Commune d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

2 / Adhésion d'un EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- ✓ la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergies renouvelables (hors travaux) »
- ✓ la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergies renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois

3 / Tarif de l'andouille

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité de fixer un prix de vente de l'andouille, par la mairie, lors de la fête communale. Monsieur le Maire précise que le charcutier n'a pas augmenté son tarif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-4-8° ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer à 17,00 € le prix du kilo d'andouille fabriquée lors de la fête communale, pour l'année 2023

S'LOU

Monsieur le Maire précise que cette année, il a commandé la même quantité d'andouille que l'année dernière.

Madame Launoy demande s'il serait possible d'allouer un nombre de kilos à la vente par soirée car il est fort dommage de ne plus avoir d'andouille à vendre le week-end.

Monsieur le Maire lui répond que nous avons déjà réduit les jours de vente, cette année ça sera du jeudi jusqu'à épuisement des stocks.

Monsieur le Maire dit que l'année dernière ça a très bien marché mais qu'il y a quelques années la mairie a dû tout jeter à la poubelle et qu'il ne souhaite pas revivre ça.

Arrivée de Monsieur Messean à 18h19

Arrivée de Madame Gosset à 18h21

4 / Finances

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Loïc LE BARS, adjoint aux finances

■ Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2022 de la commune dressé par Monsieur le Receveur identique au compte administratif 2022 est adopté.

■ Compte administratif 2022

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élire Monsieur Le Bars qui est le doyen de l'assemblée pour l'exposé du compte administratif.
Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2022 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	602 490,98 €	659 768,12 €	57 277,14 €	249 256,20 €
INVESTISSEMENT	159 624,75 €	158 697,94 €	- 926,81 €	- 96 153,13 €

Résultat de clôture : 153 103,07 €
Reste à réaliser : 0 €
Résultat cumulé : 153 103,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

■ Affectation 2023

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 ;

Considérant le résultat de clôture excédentaire de 153 103,07 €, il convient d'abonder la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 153 103,07 € sur le BP 2023.

Après avoir approuvé, le 28 mars 2023, le compte administratif 2022 de la commune :

Considérant les besoins recensés pour l'année 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- ✓ ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 153 103,07 €

Monsieur le Maire prend la parole :

Chers collègues

Comme tous les ans nous entrons dans la période de l'élaboration des budgets qui est un exercice qui s'avère être de plus en plus difficile d'année en année. Depuis maintenant plus d'un mois j'en connais deux qui s'arrachent les cheveux afin de trouver la bonne solution pour mener à bien cet exercice. Je tiens tout de suite à les remercier pour le travail fourni. Je pense que je n'ai plus à les nommer, il s'agit de Loïc et Christelle.

Nous allons tout de suite entrer dans le vif du sujet. Comme je vous l'ai expliqué dans le courriel que vous avez tous reçu les travaux sont nombreux, les temps sont durs et le budget est de plus en plus contraint.

Nous avons un résultat de clôture de +153 103, 07€ qui s'explique par le fait que nous avons été contraints de renoncer à certains projets en 2022 afin d'économiser pour reconstruire le mur du périscolaire. Le premier devis établi s'élevait à plus de 120 000€ mais nous avons beaucoup d'espoir comptant d'une part sur notre assurance et d'autre part sur le conseil départemental ayant la gestion de la RD 12 qui traverse notre village. Tout cela n'était qu'illusion car nous nous sommes rapidement retrouvés seuls devant notre problème. L'assurance ne marche pas car il n'y a aucun tiers en cause et le conseil départemental ne considère pas ce mur comme un mur de soutènement du fait que nous soyons propriétaire d'une bande de terrain de deux mètres entre la route et le mur. La ficelle est un peu grosse mais

voilà il en a ainsi été décidé nous indiquant que des subventions étaient possibles. Devant ces décisions nous avons redemandé d'autres devis afin de reconstruire le mur à l'identique faisant abstraction de la mention mur de soutènement. Nous avons réduit la facture à la somme de 67 176,00€.

En 2022 nous devions changer la chaudière de l'école à bout de souffle. Un devis avait été établi pour un montant de 23 683,92 € mais comme tout ne se passe jamais comme il le faut dans notre pays, notre installateur n'a pas été en mesure d'honorer cette prestation et nous sommes en 2023 avec la même chaudière. Les nouvelles sont plutôt rassurantes les pièces arrivent enfin et l'installation pourra se faire au début de cet été.

En 2022 nous devions aussi refaire la seconde partie des trottoirs du clos du chaudron mais notre prestataire a subitement disparu du circuit. Plus de son et plus d'image malgré nos multiples relances. Nous avons donc été contraints de trouver une nouvelle entreprise dont la facture entrain dans l'enveloppe eu égard aux subventions déjà allouées pour ce chantier. Nos recherches ont abouti et les travaux débiteront au printemps

Comme vous l'avez bien compris la reconstruction du mur du périscolaire, le changement de la chaudière de l'école et les trottoirs du clos du chaudron sont la priorité de cette année.

Pour le mur, sur un montant de 67.176,00€ nous avons obtenu 20.712,60€ de subvention de la Préfecture dans le cadre de la DETR, 19 030 € du conseil départemental et 5 041 € du fonds de concours.

Pour la chaudière sur un montant de 19 736,60€ nous avons obtenu 8 881,47€ de la Préfecture et 5 427,56 € du fonds de concours.

Je tenais à souligner ici l'effort consenti par les services préfectoraux dans le cadre de la DETR et par le conseil départemental en nous allouant des subventions conséquentes qui vont nous permettre de maintenir en état le patrimoine de la commune.

Pour les trottoirs du clos du chaudron il va falloir déboursier une somme de 20 130,00€ subventionnée par le département à hauteur de 4 630 € et par le fonds de concours à hauteur de 6 116, 25 €

Cette année nous allons solder quelques reliquats de factures à savoir le city stade pour un montant de 25 998,83€, la fibre optique pour un montant de 7 730€, la phase deux pour le changement des candélabres pour un montant de 9 460,90€.

Voilà les grands chantiers prévus cette année.

Nous entreprendrons aussi les opérations suivantes :

Le traçage d'un parcours routier dans la cours de l'école pour un montant de 1 755,36€. Le fonds de concours intervient à hauteur de 731.39€.

Le changement de la porte de l'atelier pour un montant de 4 615.04€. Le fonds de concours va nous aider à hauteur de 1922, 93€.

La signalisation horizontale sur la chaussée à savoir le marquage au sol dans l'ensemble du village. Tout est effacé et il est grand temps de s'occuper de ce chantier. Deux devis ont été établis. Un pour la RD 12 et l'autre pour le reste des rues. Le montant de ces devis est de 10 108,80€. Le fonds de concours nous aide à hauteur de 4 210€.

Dans la section fonctionnement, nous avons été contraints de voir à la hausse les lignes concernant les fluides eu égard à la forte augmentation de l'énergie. Pour ce qui est des salaires après des ajustements en 2022 consécutifs à la revalorisation des points d'indice et au passage de grade de certains agents, ils sont maîtrisés pour le moment.

Il reste encore bien des choses à faire dans notre commune mais comme vous le savez le nerf de la guerre c'est l'argent que nous n'avons pas.

Une requête va être déposée auprès de la Préfecture avec le concours de l'Union des Maires de l'Oise au sujet du FNGIR que nous payons depuis 2011 à hauteur de 48 000€ /an. Cette contribution avait été mise en place suite à la suppression de la taxe professionnelle afin de venir en aide aux communes qui perdaient le bénéfice de cette taxe. Il n'y a que très peu de communes contributrices et nous en faisons partie. Pourquoi devrions venir en aide à des communes plus riche que la nôtre et dont je n'ose même pas citer les noms pour éviter de vous donner des hauts de cœur. C'est le monde à l'envers on aide les communes riches et on laisse « crever » les petites qui n'ont même plus la capacité de reboucher les nids de poules qui deviennent à force de repousser l'échéance des nids d'autruches. Il est temps de réagir à ce sujet.

Nous allons aussi vous proposer de mettre en place une taxe sur les logements vacants. A l'étude du dernier bulletin communiqué par la CAF, il y aurait 14 % de logements vides à CRAMOISY ce qui est important alors que la moyenne nationale est de 8,2 %. Ces chiffres proviennent de source INSEE au 01/01/2022. Il n'est pas logique qu'en cette période où de nombreuses personnes cherchent à se loger que nous ayons tant de logements vides sur la commune. A ce jour nous n'avons aucune idée sur les recettes que cette taxe pourrait générer mais cela ne coûte rien de la mettre en place.

Enfin pour ce qui est de la taxe foncière, je vous laisse le soin de décider si nous l'augmentons cette année ou si nous restons sur les mêmes bases que l'année dernière. Nous tenons toutefois à préciser que l'inflation cette année a été de 7,1 % et que les impôts augmenteront automatiquement à hauteur de ce pourcentage vu que l'impôt est indexé sur l'inflation. La facture va être salée. Doit-on en rajouter sachant que si nous voulons que ça se voie sur notre budget il faut au moins l'augmenter de 10 %. J'entends déjà les trompettes de Jéricho résonner « On dit ça tous les ans » mais les années se suivent et se ressemblent au niveau du budget de nos concitoyens. A vos bonnes consciences chers collègues.

Voilà chers collègues les grandes lignes de ce budget 2023 et vous demande de l'adopter dans son intégralité à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 724 748,07 €

Recettes : 724 748,07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 404 280,43 €

Recettes : 404 280,43 €

Je vous remercie de votre attention.

■ **Budget Primitif 2023**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants ;

Monsieur Le Bars explique le budget aux membres du conseil municipal.

Monsieur Le Bars dit que la commune est passée à l'instruction comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Le Bars précise que cette modification de nomenclature va coûter 10 000€ sur trois ans à la commune car le logiciel n'était pas compatible.

Monsieur Le Bars dit que la commune a passé une convention informatique avec l'ACSO ce qui nous fait faire des économies.

Monsieur Le Bars dit que grâce au transfert de l'assainissement à l'ACSO de gros travaux ont été entrepris sur la commune que nous n'aurions jamais pu faire.

Monsieur Le Bars rappelle que tous les ans les intérêts d'emprunt diminuent et que le capital augmente.

Monsieur Le Bars dit que le prix du m³ d'eau a diminué

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2023, présentée par Monsieur Le Bars, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 724 748,07 €

Recettes : 724 748,07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 404 280,43 €

Recettes : 404 280,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ adopte le Budget Primitif 2023 de la commune.

■ **Vote des taxes**

Vu, le Code général des impôts ;

Considérant que l'état 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 vient de nous être communiqué.

Monsieur Le Bars dit que les taxes actuelles sont :

Taxe foncière (bâti) :	42,83 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %

Monsieur le Maire dit qu'il veut bien augmenter les taxes mais qu'est-ce que la commune offre de plus aux habitants.

Madame Le Bars dit que tout augmente et que la commune n'a pas augmenté ces taux depuis très longtemps et qu'il va falloir y songer un jour.

Madame Launoy est d'accord avec Madame Le Bars.

Il propose aux membres du conseil municipal de les laisser comme ça.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 9 voix pour et 3 contre (Mmes Launoy, Gosset et M Messean),

· D'adopter les taux des taxes, pour l'année 2023, comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	42,83 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %

■ Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code générale des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Monsieur le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que les derniers chiffres détenus datant de 2019 font état de 14% de logements vacants alors que la moyenne de l'ACSO est de 6,7% et de 8,2% pour la France
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité ,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5 / Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire expose que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes de l'ACSO souhaitent une convention territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF, et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les commissions Enfance et Jeunesse qui a permis :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles
- ✓ D'optimiser l'offre existante et/ou de la développer

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants :

- ✓ Petite enfance
- ✓ Enfance et la jeunesse
- ✓ La parentalité
- ✓ L'animation de la vie sociale
- ✓ L'accès aux droits
- ✓ Le logement.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission scolaire

Vu le projet de convention entre l'ACSO, la CAF et les communes de l'ACSO présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2022-2025.

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention territoriale Globale conclu entre l'ACSO, la CAF et les communes du territoire de l'ACSO pour la période 2022 -2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'appréciation de la présente délibération

6 / Questions diverses

1 / Madame Sorel demande quand l'éclairage public sera éteint la nuit. Monsieur le Maire lui répond que c'est un vaste problème. La question a été posée au conseil départemental suite à la dernière réunion de conseil. La commune peut éteindre l'éclairage public la nuit mais en cas d'accident grave ou non c'est la responsabilité du maire qui est engagée.

Monsieur le Maire dit qu'il ne prendra pas cette responsabilité.

Monsieur Messean dit que la RD12 est la rue où il y a le plus d'éclairage public de changé.

Monsieur le Maire dit qu'on peut laisser le RD12 allumé et coupé les autres rues du village mais cela engagera de nombreux travaux dans les armoires car tous les réseaux sont croisés.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur Giret du SE60, et que ce dernier préconise de changer le reste des candélabres pour mettre des LEDS 38 watts qui baisseraient de moitié d'intensité à 22 heures.

2 / Monsieur le Maire dit qu'il y a des travaux en ce moment dans le village route de Saint Vaast, rue du Pont et rue Enat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h52.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 29 mars 2023

Le Maire,

Raymond GALLÉQUE



ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le - 3 AVR. 2023
ID : 060-216001727-20230328-2023_91-AU

Membres en exercice **15**
Membres présents **12**
date de la convocation **13 MARS 2023**

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

28 MARS 2023

Raymond GALLIEGUE
Maire

Loïc LE BARS
1er Adjoint

Jessica BAUDUIN
2ème Adjoint

Joël TUQUET
3ème Adjoint

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

**Nathalie
DEBELLEMANIERE**
Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

Christine GOSSET
Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipale

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

Eric MESSEAN
Conseiller municipal

Françoise REMY
Conseillère municipale

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale